

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-663

Objet : Commande Publique - 2025-13-A - Dévoisement EU Avenue Marechal Foch Ville de Tournon sur Rhône – AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le marché n°2025-13-A « Dévoisement EU Avenue Marechal Foch Ville de Tournon sur Rhône » pour le compte d'ARCHE Agglo dévolu par une consultation adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu la décision du Président n°2025-275 du 6 mai 2025 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes - 26000 Valence pour un montant total de 59 925 € HT sur la base du DQE ;

Considérant que la position et l'emprise d'une ancienne galerie dans l'avenue Foch n'étaient pas connues précisément lors du lancement de la consultation ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires pour démolir puis reconstituer en partie la galerie afin de faire passer le collecteur EU sous cette dernière ;

Considérant qu'il s'avère également nécessaire d'augmenter le délai d'exécution de 5 jours ouvrés ;

Considérant que cette modification n'est pas substantielle conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer l'avenant n°1 au marché n°2025-13-A conclu avec l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes afin de prévoir les travaux supplémentaires et modification suivantes :

- Démolition partielle et reprise de la galerie existante pour une montant de 6 150 € HT soit 7 380 €TTC.
- Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 5 jours ouvrés

Article 2 - Le montant du marché s'élève désormais à 66 075 € HT soit 79 290 € TTC, soit une augmentation de 10.26 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo